



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté n°

portant retrait de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 portant refus d'une demande de dérogation à la protection stricte des espèces, relative au projet de centrale photovoltaïque « THOMASOL » sur la commune de Lançon-Provence

Le préfet,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation, déposée le 10 octobre 2019 par la SAS Font de Leu, composée des pièces suivantes :

- dossier technique d'octobre 2019, intitulé « Projet de centrale photovoltaïque « THOMASOL » - Commune de Lançon-Provence – SAS « CENTRALE PV DE FONT-DE-LEU – Dossier de dérogation « CNPN » - 335 p. » ;
- annexes du dossier technique d'octobre 2019, intitulé « Projet de centrale photovoltaïque « THOMASOL » - Commune de Lançon-Provence – SAS « CENTRALE PV DE FONT-DE-LEU – Annexes au dossier de dérogation « CNPN » » ;
- rapport du préfet du 16 octobre 2013 relatif à la demande initiale de dérogation « espèces protégées » ;
- deux formulaires CERFA du 11 octobre 2019, relatifs à l'atteinte à des espèces protégées animales :
 - CERFA n°13 616*01, joint au dossier technique principal, concernant la destruction avérée ou potentielle, et/ou la perturbation intentionnelle de deux espèces protégées de reptiles ;
 - CERFA n°13 614*01, joint au dossier technique principal, concernant la destruction, la dégradation et l'altération d'habitats de neuf espèces animales protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 portant refus d'une demande de dérogation à la protection stricte des espèces, relative au projet de centrale photovoltaïque « THOMASOL » sur la commune de Lançon-Provence ;

Vu le recours administratif formé le 23 novembre 2020 par Madame Corinne Lepage, conseil de la SAS Centrale PV de Font de Leu, représentée par Madame Sophie Kessler à l'encontre de l'arrêté susvisé ;

Considérant les éléments supplémentaires apportés par le pétitionnaire dans le cadre de son recours administratif, en termes d'analyse de l'absence de solutions alternatives, à travers la réalisation de l'étude réalisée par le bureau d'expertises environnementales CALIDRIS, intitulé « Note sur les raisons du choix du terrain d'implantation du projet photovoltaïque Thomasol » ;

Considérant les éléments complémentaires apportés par le pétitionnaire dans le cadre de son recours administratif, en ce qui concerne la qualification des impacts du projet sur le Pipit rousseline, la Linotte mélodieuse, le Bruant proyer, l'Alouette lulu, le Tarier pâtre, le Sceps strié, le Psammodrome d'Edward et sur leurs habitats, éléments qui étayent l'absence d'impacts résiduels significatifs après mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 portant refus d'une demande de dérogation à la protection stricte des espèces, relative au projet de centrale photovoltaïque « THOMASOL » sur la commune de Lançon-Provence est retiré.

Article 2

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la SCI PV Font de Leu.

Fait à Marseille, le . **25 JAN. 2021**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT